



- Le Conseil d'Etat a suspendu l'invalidation du permis d'un automobiliste, au motif que celui-ci était indispensable à son activité professionnelle.
- "C'est une première jurisprudentielle alors que depuis près de 20 ans le Conseil d'Etat a toujours été réticent à prononcer une telle décision", explique un docteur en droit.

Bonne nouvelle pour les chauffeurs de taxi, routiers et autres commerciaux qui sillonnent la France à longueur d'année. Le Conseil d'Etat a mis un frein à l'inflexibilité du permis à point, en donnant raison à un automobiliste dont le permis de conduire avait été invalidé, à la suite de 11 petites infractions au Code de la route. La plus haute juridiction administrative de France a estimé dans sa décision qu'indépendamment des infractions commises, l'invalidation d'un permis peut être suspendue si elle porte une "*atteinte grave et immédiate à la profession ou à la situation financière de l'intéressé*". L'automobiliste en question a retrouvé le droit de conduire alors que son solde de points reste nul, le temps que son affaire soit jugée par un juge administratif.

Une brèche est donc ouverte pour tous les professionnels dont l'activité est indissociable du permis de conduire. Ce sursis, puisqu'il ne s'agit que de cela en attendant le jugement, permettrait ainsi à des milliers de personnes de passer par un stage de récupération de points. Pour Maître **Matthieu LESAGE**, cité par l'association *40 millions d'automobilistes*, cette affaire met un point d'arrêt à l'inflexibilité du permis à points "*dès lors que le requérant peut prouver que la perte du droit de conduire aura des conséquences majeures sur sa vie professionnelle et personnelle*".

Déjà 20 suspensions invalidées

"C'est une première jurisprudentielle alors que depuis près de 20 ans le **Conseil d'Etat** a toujours été réticent à prononcer une telle décision, sacralisant les enjeux de sécurité routière au détriment des impératifs professionnels et sociaux d'un automobiliste", explique de son côté **Rémy JOSSEAULE**, Docteur en droit pénal routier et Président de la Commission juridique de l'association *40 millions d'automobilistes*.

Selon *Le Parisien*, les automobilistes intéressés par cette procédure doivent désormais contacter un avocat, puis déposer une requête en référé pour demander à un juge la suspension de l'annulation du permis. *40 millions d'automobilistes* assure avoir obtenu plus d'une vingtaine de décisions identiques qui font désormais jurisprudence et s'impose aux juges administratifs. L'association sera auditionnée mardi à l'Assemblée nationale pour exposer aux députés de la majorité ses analyses statistiques, juridiques et sociologiques.

Mais alors que de nombreuses voix se sont élevées pour annoncer à travers cette décision une renaissance du "permis blanc", le **Conseil d'Etat** a tenu à mettre les choses au point. L'arrêt de la haute juridiction administrative "*n'est pas en l'espèce inconciliable avec l'exigence de sécurité routière, que le juge des référés prend systématiquement en compte dans son appréciation*".



C'est une première depuis la loi de 2003, qui supprimait légalement le principe du permis blanc: un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 13 mars dernier, a donné raison à un chauffeur de taxi de Bobigny (93), dont le permis avait été invalidé à la suite de 11 infractions au code de la route, réduisant son solde de points à néant. Ce dernier aura bien le droit de reprendre le volant en attendant son jugement par le tribunal administratif.

Ainsi en ont décidé les «Sages» du Palais Royal, estimant qu'indépendamment des infractions commises, l'invalidation d'un permis de conduire peut être suspendue si elle *«porte une atteinte grave et immédiate à l'exercice de la profession ou à la situation financière de l'intéressé»*, ce qui est le cas pour *«tous les professionnels du volant, mais aussi pour celles et ceux qui ne peuvent se rendre à leur travail qu'en voiture»*.

Un tournant dans la jurisprudence administrative

Cette décision, qui augure un tournant dans la manière dont la justice se prononce à l'encontre des conducteurs sans permis, est saluée par Rémy JOSSEAUME, président de la commission juridique de l'association 40 millions d'automobilistes : *«Pour la première fois, le conseil d'Etat juge que la suppression du permis de conduire peut être une atteinte aux libertés fondamentales, en raison des impératifs professionnels de l'individu»*.

L'association, qui se bat depuis 2003 pour que soit *«judiciarisée et individualisée la législation sur le permis à points»* se félicite d'un tel changement de cap, qui se vérifie dans les dossiers portés devant la plus haute autorité administrative du pays : *«Chauffeur-livreur, commercial, chef d'entreprise, les 20 dossiers jugés en référés par le conseil d'Etat ont entraîné une décision favorable aux automobilistes jusque là privés de permis»*, se réjouit Rémy JOSSEAUME, qui estime que sur les *«98 000 invalidations de permis ordonnées en 2007»*, selon les derniers chiffres communiqués par le ministère des transports, *«deux tiers pourraient être annulées par la jurisprudence du conseil d'Etat, dans un délai de deux mois à partir du dépôt du référé, alors que le jugement du tribunal administratif ne tombe souvent qu'au bout de trois ans»*.

«Un retour en arrière brutal» pour la ligue contre la violence routière

La perspective de voir revenir sur les routes autant de conducteurs qui ont été sanctionnés pour leur mise en danger de la vie d'autrui plaît beaucoup moins à Chantal Perrichon, présidente de la Ligue contre la violence routière, qui s'insurge *«contre une décision qui résulte du travail de sape des avocamatiques - pour automatique-, qui s'engouffrent dans les brèches juridiques pour systématiser les recours et obstruer les tribunaux administratifs»*.

Porte-parole d'une entité qui milite pour que la délinquance routière soit traitée avec la gravité qu'elle mérite, Chantal Perrichon se désole de ce retour en arrière brutal provoqué par la réinstauration, de fait, du permis blanc, une spécificité française qui permettait, depuis l'instauration du permis à points en 1992, aux conducteurs sans permis de pouvoir prendre le volant dans le cadre de leur activité professionnelle: *«Et même pire que ça, souligne-t-elle, car le permis blanc ne permettait que de conduire en semaine et pour le travail. Là on autorise des délinquants routiers à se servir de leur voiture comme si de rien n'était, tous les jours de la semaine»*.

La politique gouvernementale remise en question ?

Si 40 millions d'automobiliste affirme que cette décision permet de *«remettre dans le système des individus qui ne sont pas de gros délinquants routiers mais qui sont souvent sanctionnés au regard du grand nombre de kilomètres parcourus chaque année»*, la Ligue contre la violence routière rappelle *«qu'un conducteur sans permis est quelqu'un qui a perdu 16 points -en comptant le stage de récupération de points- et qu'il a la possibilité de repasser son permis au bout de 6 mois. On doit sérieusement se demander si cette personne mérite de reprendre le volant, même pour son travail.»*

La passe d'armes devrait se prolonger à l'assemblée : 40 millions d'automobilistes y sera auditionnée mardi pour exposer, aux députés de la majorité présents, ses analyses statistiques, juridiques et sociologiques, en vue *«d'une réforme globale du permis à points»*. La Ligue contre la violence routière entend de son côté inviter la puissance publique à faire bûcher ses spécialistes de droit pour *«colmater les brèches qui viennent au secours des délinquants routiers»*. En jeu, pour Chantal Perrichon, *«la mise à l'épreuve»* de la volonté du gouvernement, qui vient de durcir sa législation sur la conduite sans permis, de passer en dessous des 3 000 morts à l'horizon 2012, alors que 4 275 personnes ont trouvé la mort en 2008 dans l'hexagone à cause d'un accident de la route.



Le permis blanc va-t-il faire son grand retour? Faut-il assouplir les sanctions?

Ce sont les questions que pose l'association 40 millions d'automobilistes, après un arrêt du Conseil d'Etat qui a fait jurisprudence dans près d'une vingtaine d'affaires. Le 13 mars dernier, les sages du Palais royal ont donné raison à un chauffeur de taxi de Bobigny (93), qui s'était vu retirer son permis après 11 infractions. Le Conseil d'Etat avait jugé que l'invalidation du permis aurait des conséquences professionnelles et financières, et surtout que le maintien de la validité du permis "n'était pas inconciliable avec les exigences de la sécurité routière".

Victoire

Cette décision ne rend pas les points au conducteur, mais l'autorise à rouler jusqu'à son jugement en référé devant un tribunal administratif. Pour 40 millions d'automobilistes, cet arrêt est une victoire. Depuis 2003 et la suppression du permis blanc, le Conseil d'Etat avait toujours refusé de transiger aux exigences de sécurité routière.

"Cette affaire met un point d'arrêt à l'inflexibilité du permis à points. Dès lors que le requérant peut prouver que la perte du droit de conduire aura des conséquences majeures sur sa vie professionnelle et personnelle" confie l'avocat du plaideur, Maître Matthieu Lesage. Depuis la mi mars, l'arrêt a déjà fait jurisprudence dans 20 affaires.

Réforme

L'association 40 millions d'automobilistes veut profiter de l'occasion pour relancer le débat sur une réforme du permis à points et assouplir les sanctions en cas d'infraction minimales.

"L'opinion publique y est favorable. Les parlementaires déposent des propositions de loi en ce sens. Notre association a démontré le risque de l'explosion du système à très court terme. C'est maintenant la justice qui infléchit un système inadapté, qu'il convient de réformer pour lui rendre son sens pédagogique et son acceptabilité sociale" déclare le délégué général de l'association Laurent Hecquet.

100.000 retraits de permis

Pour pouvoir espérer bénéficier de la jurisprudence du Conseil d'Etat, l'automobiliste doit déposer une requête en référé, par l'intermédiaire d'un avocat, pour demander à un juge de suspendre l'annulation de son permis.

Dans une étude récente, l'association 40 millions d'automobilistes estimait que le nombre de retrait de permis allait passer de 100.000 l'an dernier à plus de 500.000 d'ici quelques années. L'association sera reçue demain à l'Assemblée nationale, pour sensibiliser les députés de la majorité à cette question.